

# Conférence générale

**GC(66)/RES/2**

Septembre 2022

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## Soixante-sixième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour  
(GC(66)/17)

# Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2023

**Résolution adoptée le 30 septembre 2022, à la onzième séance plénière**

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2023<sup>1</sup>, tout en réaffirmant, dans ce contexte, l'efficacité et l'intégrité de toutes les dispositions du Statut,

---

<sup>1</sup> Document GC(66)/6.

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2023, d'ouvrir des crédits d'un montant de 400 009 616 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante<sup>2</sup> :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	43 518 019
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	44 255 066
3. Sûreté et sécurité nucléaires	38 974 708
4. Vérification nucléaire	156 269 439
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	85 720 457
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	28 090 375
Total partiel – Programmes sectoriels	396 828 064
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 181 552
TOTAL	400 009 616

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :
- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
  - d'autres recettes diverses d'un montant de 235 000 € ;

par les contributions des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 396 593 064 € (340 984 693 € plus 55 608 371 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(66)/RES/5 ;

---

<sup>2</sup> Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2023, d'ouvrir des crédits d'un montant de 6 205 734 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante<sup>3</sup> :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 551 433
3. Sûreté et sécurité nucléaires	310 287
4. Vérification nucléaire	1 034 289
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 309 725
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
<b>TOTAL</b>	<u>6 205 734</u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 6 205 734 € (6 138 815 € plus 66 919 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(66)/RES/5 ;

5. Autorise le virement de la partie investissement du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

6. Autorise le Directeur général :

- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2023, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2023 ; et
- b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

---

<sup>3</sup> Voir la note 2.

## APPENDICE

### A.1. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2023

#### FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	37 008 437 + (	6 509 582 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	39 327 630 + (	4 927 436 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	31 906 331 + (	7 068 377 /R)
4. Vérification nucléaire	132 110 104 + (	24 159 335 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	76 866 478 + (	8 853 979 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	24 000 713 + (	4 089 662 /R)
Total partiel – Programmes sectoriels	<u>341 219 693 + (</u>	<u>55 608 371 /R)</u>
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	3 181 552 + (	- /R)
TOTAL	<u>344 401 245 + (</u>	<u>55 608 371 /R)</u>

**Note :** R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2023.

## APPENDICE

### A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2023

#### FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	- + (	- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 484 514 + (	66 919 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	310 287 + (	- /R)
4. Vérification nucléaire	1 034 289 + (	- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 309 725 + (	- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	- + (	- /R)
TOTAL	6 138 815 + (	66 919 /R)

**Note :** R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2023.